



Le 21 mars 2019

LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE EN DANGER

Le pouvoir souhaite réformer la CAP. L'UNSA a dans un premier temps souhaité négocier et être force de proposition. Le Gouvernement, qui souhaite aller vite, vient de refuser cette main tendue. Le projet de loi sera présenté le 27 mars au Conseil des Ministres, et le Parlement doit voter fin juillet. Premières analyses de l'UNSA Aviation Civile sur ce projet de loi.

QU'EST-CE QUE LE GOUVERNEMENT VEUT CHANGER ?

- **Sur la forme, la fin des CAP de Corps**

Les CAP seront désormais **organisées par catégories** (CAP des catégories A, des catégories B et des catégories C), et **non plus par corps**. Le projet de loi prévoit même la possibilité de créer des CAP communes à plusieurs catégories hiérarchiques lorsque l'insuffisance des effectifs le justifie.

- **Sur le fond, des compétences supprimées**

Le champ de compétences des CAP se rétrécit : alors qu'elles examinaient toutes les décisions individuelles relatives à la carrière des agents, elles se cantonneront désormais à examiner

les décisions individuelles limitativement prévues par un décret en Conseil d'État.

Elles perdent leurs compétences en matière d'avancement (changements de grade) et de mobilité (changements de poste).

En parallèle est créé un **recours administratif préalable obligatoire** (RAPO) pour les litiges portant sur les actes relatifs à la situation personnelle des agents en matière d'avancement de grade, d'avancement de corps, et de mobilité.

PRINCIPALES CONSÉQUENCES DE CES MODIFICATIONS

La mobilité et la promotion, deux sujets si sensibles qu'ils requièrent transparence et vision d'ensemble. Seule la présence de représentants des personnels à la CAP garantit cette **transparence** et l'**équité de traitement** que tous les fonctionnaires exigent.

En outre, les organisations syndicales ont la connaissance de situations particulières, qu'elles peuvent communiquer à l'administration afin que la CAP rende un avis éclairé, en ayant connaissance d'éléments qui ne figurent pas nécessairement dans les dossiers des agents.

Sans syndicat autour de la table, l'administration n'aura plus connaissance de ces éléments qui peuvent faire pencher une décision d'un côté ou de l'autre.

Enfin, le pouvoir de décision relatif aux mobilités et promotions sera désormais **au niveau local**, avec tous les risques d'arbitraire et d'inégalité de traitement selon les services et les zones géographiques. **Il échappera au regard des syndicats et ne sera pas pondéré par l'avis de la CAP.**

Si demain les CAP sont uniquement par catégorie A, B ou C, **on peut aussi légitimement se poser la question de l'avenir des corps**, qui seraient bien fragilisés par une telle réforme.

L'ACTION DE L'UNSA

L'UNSA a **boycotté** les premiers Conseils Supérieurs de la Fonction Publique et le Conseil Commun de la Fonction Publique **pour montrer son désaccord**.

Lors de la seconde convocation des CSFP et CCFP, après avoir défendu ses nombreux amendements, l'UNSA a voté CONTRE le projet de loi présenté.

Les syndicats ont rendu un avis unanimement défavorable.

Le texte va désormais être étudié au Parlement. **L'UNSA portera plus de 120 amendements vers les Parlementaires.**

L'UNSA poursuit son travail pour tenter de faire valoir ses propositions d'amendement, et préserver le fonctionnement et les missions fondamentales de la CAP.

L'UNSA Aviation Civile appelle tous les agents à se tenir informés sur l'évolution de ce projet de réforme.

La DGAC a également des spécificités à faire valoir dans cette réforme : périmètre de la DGAC dans le Ministère, spécificité des corps et statuts spéciaux justifiant le maintien de CAP, licences et qualifications de ses personnels, etc.

L'intersyndicale de fonctionnaires annonce une journée d'action le 09 mai prochain, l'UNSA Aviation Civile attend des réponses rapides et se positionnera en conséquence.

RETROUVEZ TOUS NOS COMMUNIQUÉS SUR
<https://unsa.aero>

